

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 27-2019
PORTANT OBLIGATION DE TENIR EN LAISSE LES CHIENS

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2122-24 ;

Vu le code général de la santé publique, notamment ses articles L.1312-1 et L.1422-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13,

Vu le code civil, notamment l'article 1243 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 14, 16, 20 et 21 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant ce qui suit :

En vertu des articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire, conformément à sa mission, de prendre toute mesure nécessaire de nature à préserver la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques.

Le nombre d'incidents impliquant des chiens non tenus en laisse sur la commune de Chomérac a particulièrement augmenté.

Afin de prévenir tout risque lié à la divagation des chiens, il est fait obligation à tous ceux ayant la garde d'un chien de le tenir en laisse sur toutes les voies communales.

ARRETE :

Article 1 : Il est fait obligation aux personnes ayant la garde de chiens de les tenir en laisse sur les domaines public et privé de la commune.

Article 2 : En cas de non-respect de l'obligation édictée à l'article 1 du présent arrêté, les l'infraction sera punie d'une amende de 38 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage et accessible sur le site internet de la commune www.chomerac.fr.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Garde-champêtre communal

Fait à Chomérac, le 11 mars 2019

**Le Maire,
François ARSAC**

